

Ville, ce _____ 2008

M. Jean Tremblay
1515, rue Principale
Ville, province
Code postal

SANS PRÉJUDICE
PAR COURRIER RECOMMANDÉ

**Objet : Vente de la maison du 1234, rue Principale, ville, province
 Dénonciation d'un vice caché**

M. Tremblay;

Suite à l'achat de votre maison, située au 1234, rue Principale, à Ville, par acte de vente signé devant le notaire Potiron, le 22 mai 2008, nous avons été en mesure de constater ce qui suit.

Lors d'une récente averse de pluie, nous avons constaté qu'il y avait de l'eau qui s'infiltrait le long du mur ouest de la salle à manger. De plus, nous avons également constaté que de l'eau s'est également infiltrée au sous-sol, à l'endroit de la salle de lavage.

Nous avons contacté une firme d'expert, lesquels ont examiné les murs de la salle à manger et de la salle de lavage.

Dans le cas de la salle à manger, notre expert nous indique que l'infiltration d'eau est causée par un problème avec la toiture et que suivant l'état et la dégradation du bois, cette infiltration n'est pas nouvelle, mais date d'environ 4 ans.

Concernant le sous-sol, après avoir découpé une portion du gypse du mur de la salle de lavage, notre expert a été en mesure de constater une fissure dans le solage de la maison, qui laisse entrevoir que cela n'était pas la première fois qu'il y avait une infiltration à cet endroit.

Or, lors de l'examen des lieux avant l'achat, nous n'avons nullement été en mesure de constater ces faits, car il n'y avait aucune trace apparente laissant croire à une présence d'infiltration d'eau.

Notre opinion, et celles de nos experts, sont à l'effet qu'il s'agit là d'un vice caché.

Conséquemment, nous vous mettons en demeure de respecter, à titre de vendeur, votre obligation de qualité et de réparer ces vices cachés.

Nous vous demandons ainsi de communiquer avec nous dans les plus brefs délais, afin de convenir d'un rendez-vous, par lequel vous pourrez venir constater vous-même la situation, en compagnie de votre propre expert.

À défaut par vous de communiquer avec nous, **DANS LES DIX (10) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES**, nous vous mentionnons que nous n'aurons d'autre choix que de procéder nous-même aux travaux correctifs et qu'à ce titre, nous entendons prendre action contre vous, à vos entiers frais et dépens, en vue d'obtenir remboursement.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Eugène Tremblay
(555) 555-5555